

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS AMATEURS 2024

organisé par la Communauté de communes du massif du Vercors

// ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la Communauté de communes du massif du Vercors du 29 juillet au 25 octobre 2024. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

// ARTICLE 2- THEME

Chaque photo doit représenter exclusivement le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors (Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans) avec ses habitants, ses paysages, ses activités, son patrimoine, ses côtés insolites en respectant le thème imposé

Thème du concours : Le Vercors en noir & blanc

Ce thème fait référence à l'année 2024 qui célèbre le 80^{ème} anniversaire des Combats du Vercors (1944-2024). Le territoire a mis en place des animations et événements en lien avec cette commémoration. Toutes les infos [en cliquant ici](#).

// ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs (les professionnels sont éliminés d'office).

Deux photos maximum par personne sont acceptées.

La photo devra être envoyée au format numérique «JPG» en pièce jointe d'un email à : communication@vercors.org ou par un site de transfert de fichiers (ex : www.wetransfer.com)

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom.jpg».

Le corps de l'email comprendra:

- Les nom et prénom du participant.
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant.
- L'email du participant.
- Une explication de la photo : lieu de la prise de vue, moment, événement ...

La résolution minimale de la photo devra être de **2000 X 3000 pixels**. ATTENTION : toutes les photos en-dessous de cette résolution seront éliminées.

Les retouches sont interdites : pas de montage photoshop. La luminosité, le contraste, et la saturation de la photo peuvent être améliorés tout en gardant l'intégrité de celle-ci. Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

// ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs techniques et artistiques par un jury courant

novembre 2024 composé de photographes professionnels et des agents de la Communauté de communes.

// ARTICLE 5 : PRIX

Le jury sélectionnera 3 photos dont les auteurs recevront un prix.

La valeur globale des prix 2024 est de 450 €.

// ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES & RETRAIT

Les photos seront toutes publiées au fur et à mesure de leur réception sur le site de la CCMV www.vercors.org.

Elles pourront également être utilisées dans tous les documents ou supports de communication de la CCMV pour la communication du concours.

Les 10 meilleures photos seront tirées sous cadres et exposées à la CCMV puis sur tout le territoire durant une année après le début de l'exposition à la CCMV.

A la suite de cette année, les candidats pourront venir récupérer leur photographie sous cadre à la Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, 38 250 Villard-de-Lans en prenant rendez-vous au préalable avec la chargée de communication :

- Soit par téléphone : 04 56 00 56 33
- Soit par mail : communication@vercors.org

Après le 1^{er} avril 2026, la Communauté de communes du massif du Vercors devient pleinement propriétaire des photographies restantes et se laisse toute possibilité d'utilisation (nouvelle exposition) ou seconde vie (don à une association, ...).

// ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et publication sur le site CCMV des résultats du concours courant novembre 2024.

// ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants pourront retirer leurs prix après décision du jury à partir de décembre 2024 à la CCMV. Les dates de retrait des lots seront communiquées ultérieurement par email.

// ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les concurrents donnent l'autorisation à la Communauté de communes du massif du Vercors :

- de publier leur photographie et nom sur le site internet www.vercors.org ainsi que dans le magazine intercommunal pour une durée de 2 ans à compter de la date d'envoi des photos.
- d'exposer leurs photos avec leur nom à la Maison de l'intercommunalité, dans les communes et offices de tourisme du territoire pour une durée de 3 ans à compter de la date d'envoi des photos.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande à leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

// ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La CCMV ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la CCMV contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les participants acceptent la reproduction et la

parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom.

Les photos pourront être reprises par la CCMV pour un usage sur ses supports de communication.

// ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), dont le Président est responsable de traitement, collecte vos données personnelles qui sont destinées exclusivement au déroulement du concours photos et notamment à la prise en compte de la participation des photographes amateurs, à la diffusion des résultats et à l'exposition des photos. Vos informations personnelles sont uniquement traitées par les agents habilités de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et libertés vous pouvez contacter la chargée de communication de la CCMV : communication@vercors.org.

// ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

// ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements :

Camille Ducastel, chargée de communication
communication@vercors.org | 04 56 00 56 33